



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 16 décembre 2010

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. GRANDGUILLAUME et M. TRAHARD

Convocation envoyée le 9 décembre 2010

Publié le 17 décembre 2010

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participant au vote : 70

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations : 6

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Alain MILLOT	M. Franck MELOTTE
M. Pierre PRIBETICH	M. Benoît BORDAT	M. Louis LAURENT
M. Jean ESMONIN	M. Joël MEKHANTAR	Mme Christine MASSU
M. Gilbert MENUET	M. Christophe BERTHIER	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
Mme Colette POPARD	M. Philippe DELVALEE	M. Michel FORQUET
M. Rémi DETANG	Mme Anne DILLENSEGER	M. Claude PICARD
M. Jean-Patrick MASSON	M. Georges MAGLICA	M. Gaston FOUCHERES
M. José ALMEIDA	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE	Mme Claude DARCIAUX
M. Jean-François DODET	Mme Elisabeth BIOT	M. Nicolas BOURNY
M. François DESEILLE	Mlle Christine MARTIN	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mlle Nathalie KOENDERS	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Patrick CHAUPUIS	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Gilles MATHEY
M. Michel JULIEN	M. Alain MARCHAND	M. Jean-Claude GIRARD
Mme Marie-Françoise PETEL	M. Mohammed IZIMER	Mme Françoise EHRE
M. Gérard DUPIRE	Mme Hélène ROY	M. Patrick BAUDEMONT
Mme Catherine HERVIEU	Mme Myriam BERNARD	Mme Geneviève BILLAUT
M. François-André ALLAERT	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Murat BAYAM
M. Jean-Claude DOUHAIT	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Michel BACHELARD
Mlle Badiaâ MASLOUHI	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Rémi DELATTE
M. Yves BERTELOOT	M. Jean-Yves PIAN	M. Philippe BELLEVILLE
M. Patrick MOREAU	Mlle Stéphanie MODDE	M. Norbert CHEVIGNY
M. Dominique GRIMPRET	M. Philippe CARBONNEL	M. Gilles TRAHARD
M. Didier MARTIN	M. Alain LINGER	Mme Noëlle CABBILLARD.

Membres absents :

M. Jean-François GONDELLIER	M. Jean-Paul HESSE pouvoir à M. Murat BAYAM
M. Jean-Pierre SOUMIER	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Lucien BRENOT	Mme Christine DURNERIN pouvoir à Mme Catherine HERVIEU
M. Michel ROTGER	Mme Nelly METGE pouvoir à M. Gérard DUPIRE
M. Pierre PETITJEAN	M. Roland PONSAA pouvoir à M. Jean ESMONIN
M. Philippe GUYARD	M. François NOWOTNY pouvoir à Mme Christine MASSU.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

Délégation de compétences du Conseil au Président - Compléments

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L.5211-10,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil de communauté n°GD2008-04-10_09 du 10 avril 2008,

Par délibération du 10 avril 2008, le Conseil communautaire a défini les attributions pour lesquelles il donne compétence au Président, conformément à l'article L.5211-10 du CGCT.

Dans le domaine des marchés publics, la délégation actuelle permet notamment à Monsieur le Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision relative à leurs éventuels avenants. Actuellement, ces seuils sont fixés à 193 000 € HT pour les fournitures et services, et à 4 485 000 € HT pour les travaux. Ils sont modifiés au 1^{er} janvier de chaque année paire.

Afin d'assouplir les contraintes procédurales, paraît nécessaire une nouvelle modification de cette délégation pour permettre à Monsieur le Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres, quelque soit leur montant.

Ainsi, les dispositions du 5^{ème} alinéa de la délibération du 10 avril 2008 seraient remplacées par les dispositions suivantes : « 5^{ème} de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature et l'exécution de tous les marchés publics et accords-cadres, après décision de la commission d'appel d'offres le cas échéant ».

Et les dispositions du 6^{ème} alinéa de la délibération précitée seraient remplacées par les dispositions suivantes : « 6^{ème} de prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, la signature et l'exécution des avenants aux marchés publics et aux accords-cadres après décision de la commission d'appel d'offres le cas échéant ».

Vu l'avis de la Commission

**LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :**

- de remplacer les dispositions du 5^{ème} alinéa de la délibération du 10 avril 2008 fixant les délégations de compétences du Conseil au Président par les dispositions suivantes : « 5^{ème} de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature et l'exécution de tous les marchés publics et accords-cadres, après décision de la commission d'appel d'offres le cas échéant » ;

-de remplacer les dispositions du 6^{ème} alinéa de la délibération précitée par les dispositions suivantes : « 6^{ème} de prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, la signature et l'exécution des avenants aux marchés publics et aux accords-cadres après décision de la commission d'appel d'offres le cas échéant ».